

PROCEDURE

DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

par les associations locales

Comme chaque année, la ville de Limeil-Brévannes apporte son soutien aux associations locales qui œuvrent en faveur des Brévannais dans les différents champs de la vie communale.

Cette aide financière proposée aux acteurs associatifs du territoire, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, s'adresse aux associations locales intervenant dans les domaines suivants :

- Actions éducatives, sportives et loisirs
- Actions culturelles, artistiques et patriotiques
- Actions sociales, sanitaires, caritatives et humanitaires
- Actions environnementales

Les demandes de subvention aux autorités administratives se font par le biais d'un document unique : **le Cerfa 12156*05**. Le formulaire est disponible sous les formats *pdf*, *doc* et *odt* et vous permet, au besoin, de l'utiliser pour une demande de subvention à une autre autorité administrative (Etat, Région, département, etc.)

Si vous sollicitez la commune de Limeil-Brévannes, votre dossier devra comporter :

- Le Cerfa 12156*05 ;
- L'annexe 1-2023 (*et ce dûment rempli*) ;
- Vos statuts, récépissé de préfecture, certificat INSEE si vous ne les avez pas encore fourni au service Événementiel et Vie associative ou s'ils ont été modifiés ;
- Votre dernier compte rendu AG ;
- Rapport d'activités,
- Bilan et Compte de résultat approuvés par la dernière AG,
- La composition de votre conseil d'administration.

Si vous sollicitez plusieurs autorités administratives, il vous suffit d'utiliser votre demande faite à la commune de Limeil-Brévannes à l'aide du **Cerfa 12156*05** en ne modifiant que la page 1 ; en cochant le destinataire de votre demande (Etat, Région, département, etc.), et la page 8 ; en indiquant le montant sollicité en fonction du destinataire.

1°) Le retrait et l'envoi des dossiers

Le dossier complet : **Cerfa 12156*5** et **annexe 1-2023** sont disponibles en téléchargement sur le site de la ville : www.limeil-brevannes.fr.

Les formulaires sont à retourner, remplis et dûment signés, accompagnés de toutes les pièces justificatives, en deux exemplaires **avant le vendredi 2 décembre 2022**. Passé ce délai, les dossiers ne pourront être examinés. Par ailleurs, tout dossier incomplet ou réceptionné après la date ci-dessus ne sera pas traité.

Par voie électronique :

evenementiel.limeil@limeil.fr

Par dépôt ou par voie postale à l'adresse suivante :

Service Événementiel et Vie associative
Hôtel de ville, 2 place Charles de Gaulles
94 450 LIMEIL-BREVANNES

2) Les modalités d'examen des demandes

Les dossiers seront d'abord examinés par le service de la vie associative puis instruits techniquement avec les services municipaux relevant de la thématique de l'association (sport, social, culture, éducation, ...)

Pour les nouvelles associations ou celles n'ayant jamais déposé de demande de subvention auprès de la ville, le service de la vie associative reste à votre disposition afin de vous accompagner et vous aider à compléter votre dossier.

Une campagne d'entretiens avec les associations aura lieu dans le courant du mois de décembre, notamment pour les associations sollicitant des subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

Les subventions allouées seront proposées au Conseil municipal qui aura lieu à la fin du 1^{er} trimestre 2023 qui statuera, et une notification vous sera transmise.

3°) Le calendrier

Dépôts des dossiers de demande de subvention	2 décembre 2022
Instruction des dossiers - Comité d'arbitrage	Décembre 2022 - Janvier 2023
Décision du Conseil municipal	Mars-avril 2023
Envoi des notifications	Avril 2023
Versement de la subvention	Avril 2023

Enfin, il est important de préciser que **toutes les associations ayant reçu une subvention en 2022 devront présenter un bilan de leur activité sous la forme du Cerfa 15059-01** disponible auprès du service de la vie associative.

Le service de la vie associative reste à votre écoute pour répondre à vos questions et apporter, en cas de besoin, tout l'accompagnement nécessaire. Il vous suffira de prendre contact avec le service Événementiel et Vie associative au **01 45 10 76 40** ou par courriel à evenementiel.limeil@limeil.fr